

FIPU : TROIS NOUVEAUX ACCORDS DE BRANCHE ONT ETE VALORISES

Depuis le début d'année, trois branches professionnelles supplémentaires ont réalisé une cartographie reconnue par la CAT-MP (Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles) pour profiter du [Fipu \(fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle\)](#), [informe](#) l'Assurance maladie dans un communiqué publié le 10 février :

- la branche des services d'eau et d'assainissement ([liste des métiers et activités concernés](#)) ;
- **la branche de l'assainissement et de la maintenance industrielle ([liste des métiers et activités concernés](#)) ;**
- et la branche des sociétés anonymes et fondations d'HLM ([liste des métiers et activités concernés](#)).

Les entreprises relevant de ces branches professionnelles concernées par ces accords bénéficient d'une valorisation de la [subvention Prévention des risques ergonomiques](#) à travers son taux de prise en charge (85 % contre 70 %) et ses plafonds de financement (50 000 € contre 25 000 €). Au 15 septembre 2024, six accords de branche avaient été valorisés.

Les entreprises concernées peuvent faire des demandes en ligne via le site net-entreprises.fr. Depuis le 1er janvier 2025, les demandes doivent être accompagnées de factures datées en 2025.

► Lire aussi :

- [Un simulateur pour tester son éligibilité à la subvention "Prévention des risques ergonomiques"](#)
- [Usure professionnelle : près d'1,5 million de salariés sont couverts par un accord permettant l'accès au Fipu](#)

<https://www.actuel-hse.fr/content/fipu-trois-nouveaux-accords-de-branche-ont-ete-valorises>